ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

**Division des Affaires Générales,
De l'Elève, des Examens
Et Concours**

Affaire suivie par :
Sandra GREMILLET
Responsable du bureau des examens,
Concours et affaires générales
Tél : 03 29 76 63 56
Mél : sandra.gremillet@ac-nancy-metz.fr

24, ave du 94ème RI
BP 20564
55013 Bar-le-Duc Cedex 13

Bar-le-Duc, le 22/11/2021

Le Directeur des Services Départementaux
De l'éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement privé
Monsieur le Directeur de l'EPLA
Messieurs les Directeurs de la maison d'arrêt et des centres de détention
Monsieur le Directeur du centre éducatif fermé
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres de Formation d'Apprentis
Messieurs les Directeurs des Maisons Familiales Rurales
Monsieur le Directeur de l'Ecole de la deuxième chance
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Instituts médico-éducatifs
Messieurs les chefs de services éducatifs des hôpitaux

Objet : concours national de la résistance et de la déportation – année scolaire 2021-2022

Référence : - arrêté du 23 juin 2016 publié au JO du 28 juin 2016

- Règlement du concours

Annexe : - imprimé d'inscription

Je vous informe que le concours national de la résistance et de la déportation est reconduit cette année et que le thème choisi est : **« La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du IIIème Reich (1944-1945) »**.

1-Modalités d'inscription :

Vous pouvez dès à présent procéder à l'inscription de vos candidats, en envoyant au Bureau des examens et concours de la direction académique de la Meuse, **pour le lundi 31 janvier 2022 au plus tard,** l'imprimé d'inscription en annexe dûment rempli

Ce concours est ouvert aux élèves des classes de troisième en collège, ainsi qu'à ceux de toutes les classes de lycée. Sont également concernés les élèves d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés précédemment et scolarisés dans les structures suivantes :

-établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)

-établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'état (lycées, CFA, maisons familiales et rurales…)

-centres de formations des apprentis (CFA)

-écoles de la deuxième chance

-instituts médico-éducatifs (IME)

-services éducatifs des hôpitaux

-centres éducatifs fermés

-établissements pénitentiaires

2-Catégories de participation

Le concours comporte quatre catégories de participations :

-Première catégorie : pour les classes de lycées et assimilées – Réalisation d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 3 heures portant sur le thème annuel.

-Deuxième catégorie : pour les classes de lycées et assimilées – Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

-Troisième catégorie : pour les classes de troisième et assimilées – Réalisation d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 2 heures portant sur le thème annuel.

-Quatrième catégorie : pour les classes de troisième et assimilées – Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

3-Devoirs individuels (première et troisième catégories) :

La date des épreuves individuelles est fixée **au jeudi 31 mars 2022.** Les candidats composeront sous surveillance, à l'encre foncée, sur des supports garantissant l'anonymat des candidats.

Il vous appartient de transmettre les copies au bureau des examens et concours de la direction académique de la Meuse **pour le vendredi 1er avril 2022 au plus tard.**

4-Travaux collectifs (deuxième et quatrième catégories):

Les travaux collectifs devront être envoyés au Bureau des examens et concours de la direction académique de la Meuse **pour le vendredi 1er avril 2022 au plus tard.**

Les productions collectives devront être réalisées par deux élèves au minimum.

Un même travail collectif ne peut être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie.

Doivent être clairement indiqués sur les travaux le nom et les coordonnées de l'établissement, la catégorie de participation au concours, les noms, prénoms et classe de chacun des candidats, le tout dans un endroit unique pouvant être masqué pour assurer l'anonymat des projets.

Dans le cadre des travaux collectifs, les candidats peuvent réaliser :

-Un ouvrage (mémoire illustré ou non, journal, bande dessinée…) sous forme manuscrite, imprimée ou stockée sur clé USB.

-Une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet, webdoc…) sur clé USB.

-un film ou un document sonore sur clé USB

-Une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique…)

Ces ouvrages doivent impérativement être accompagnés d'un document de présentation rédigé lui-même manuscrit, imprimé ou sur clé USB.

Compte tenu des difficultés entrainées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur support numérique.

Particularités :

-Les fichiers numériques doivent être d'un format courant et ne pas dépasser un gigaoctet.

-Lors de la réalisation d'un site internet, une version sur support numérique doit être présentée au jury.

-Pour les projets constitués exclusivement de vidéos ou documents sonores, la durée ne doit pas excéder 20 minutes, générique inclus.

-Pour les projets simplement illustrés par des vidéos ou documents sonore, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 10 minutes.

-Les travaux fragiles doivent être efficacement protégés car ils ont vocation à être transportés.

-Une fois emballés, les projets ne doivent pas dépasser 50cm de long, de large et de haut et ne pas excéder 10kg.

-Les documents intégrés dans les projets doivent être libres de droit ou pouvoir être légalement utilisés dans le cadre scolaire.

-Les légendes et sources des documents utilisés doivent être explicitement mentionnées.

-Les interviews doivent être accompagnées d'une autorisation écrite de la personne concernée.

Je vous informe que l'union départementale des combattants volontaires de la résistance de la Meuse, présidée par M. Pierre Lefèvre (20 rue Beauséjour 55500 Ligny-en-Barrois : pierre.lefevre13@wanadoo.fr) se tient à la disposition des enseignants et des élèves pour les aider dans leurs travaux et recherches.

Vous pouvez également consulter le site : http://eduscol.education.fr/cnrd sur lequel figure notamment plusieurs « fiches méthodes » relatives à la réalisation des travaux collectifs auxquelles il est vivement conseillé de se reporter.

Je vous remercie par avance de votre précieux engagement pour mobiliser et inciter largement les équipes enseignantes à s'impliquer avec leurs élèves dans ce concours du plus haut intérêt.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

Thierry DICKELÉ